



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

### SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

#### Comments - Commentaires

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving - PWGSC - Réception des soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. - 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 - Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

#### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :  
2:00 PM - 14:00

On - le :  
25 March - mars 2019

Time Zone - Fuseau Horaire :  
Eastern Standard Time (EST)  
Heure normale de l'Est (HNE)

<b>Title - Sujet</b> Tractor, Wheeled, Warehouse, Propane Engine Driven/Tracteur de Dépot, a Roues, a Moteur Propane		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> W8476-195924/A	<b>Date of Amendment Date de modification</b> 4 March – mars 2019	
<b>Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :</b> John Cunningham, DLP 5-3-4-6		
<b>Telephone No. - N° de telephone</b> 819-939-6415	<b>E-Mail Address - Courriel</b> <a href="mailto:John.cunningham@forces.gc.ca">John.cunningham@forces.gc.ca</a>	
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et service s/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels;
2. Modifier la date de livraison demandée, soit du 29 mars 2019 à 30 septembre 2019;
3. Modifier la demande de soumissions pour modifier les coûts de transport.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>Question 1</b>	Pourriez-vous préciser les villes ou les lieux où les unités seraient livrées? Les entreprises de fret ne fourniront pas les taux de fret sauf si des villes ou des lieux spécifiques sont indiqués. Cela profitera à la Défense nationale qui reçoit des taux de fret précis.
<b>Réponse 1</b>	Consulter les modifications ci-dessous.

## CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

- 2.1 SUPPRIMER la section 3.5.2.1, Biens et/ou services fermes, dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

### 3.5.2.1 Biens et/ou services fermes

- A. La livraison des biens fermes est demandée au plus tard le 30 septembre 2019. Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, il doit proposer la meilleure date de livraison possible, sous la forme d'une date fixe ou d'une période de temps à partir de la date d'attribution du contrat. Si le soumissionnaire ne propose pas de date ou de période de temps, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

- 2.2 SUPPRIMER la pièce jointe 1 de la partie 3 , Barème de prix, dans son intégralité et la REMPLACER par la pièce jointe 1 de la partie 3 , Barème de prix, ci-jointe.

- 2.3 SUPPRIMER la section 4.1.2.2 B. dans son intégralité.

- 2.4 SUPPRIMER la section 6.2.2 dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

### 6.2.2 Biens et(ou) services optionnels

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A », Besoin, et à l'annexe « B », Base de paiement du contrat, selon les mêmes conditions, et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir un prix ferme pour la livraison des biens optionnels, dans la quantité et la ou les destination(s) spécifiée par l'autorité contractante, rendu droits acquittés (DDP), Incoterms 2010. Le Canada se réserve le droit de négocier ce prix.
- C. L'autorité contractante peut exercer l'option dans l'année de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.
- D. L'entrepreneur doit informer le responsable technique et l'autorité contractante de toute mise à jour de la conception qui pourrait avoir une incidence sur l'achat de véhicules ou d'équipement supplémentaires.

2.5 SUPPRIMER la section 6.4.2 dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

**6.4.2 Points de livraison**

- A. La livraison du besoin doit être effectuée au(x) point(s) de livraison spécifié(s) à l'annexe « B » du contrat.
  
- B. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante avant l'expédition afin d'obtenir les renseignements contractuels relatifs au ou aux points de livraison. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre des rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le ou les points de livraison. Tout l'équipement remis au consignataire doit être livré entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer le véhicule avant ou après ces heures peut être refusée, à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour en faire l'inspection et en accepter la livraison. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

2.6 SUPPRIMER l'annexe « B », Base de paiement dans son intégralité et la REMPLACER par l'annexe « B », Base de paiement, ci-jointe.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX**

**1. Renseignements généraux**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix suivant et le joindre à sa soumission. Il faut au moins indiquer le prix unitaire ferme pour chaque article.
- B. Tous les prix et les coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, sans les taxes applicables.

**2. Biens et(ou) services fermes**

**2.1 Tracteur de Dépôt, a Roues, a Moteur Propane**

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications et les produits livrables connexes indiqués à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés (DDP), selon les Incoterms 2010, au point de livraison précisé :

Article	Point de livraison	Quantité demandée (A)	Prix unitaire ferme (B)	Total (C = A x B)
1	8e escadre Trenton, ON	1	\$	\$

**2.2 Formation et entraînement des opérateurs**

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services, les produits livrables, et les frais de déplacement et de subsistance connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin :

Article	Point de livraison	Quantité demandée (D)	Prix unitaire ferme (E)	Total (F = D x E)
2	8e escadre Trenton, ON	1	\$	\$

**2.3 Troubleshooting Training**

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services, les produits livrables, et les frais de déplacement et de subsistance connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin :

Article	Point de livraison	Quantité demandée (G)	Prix unitaire ferme (H)	Total (I = G x H)
3	8e escadre Trenton, ON	1	\$	\$

**3. Biens et(ou) services optionnels**

**3.1 Tracteur de Dépôt, a Roues, a Moteur Propane**

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, franco transporteur (FCA) à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2010 :

Article	Quantité d'articles optionnels (J)	Prix unitaire ferme (K)	Total (L = J x K)
4	1	\$	\$

### 3.2 Formation et entraînement des opérateurs

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

Article	Langue	Quantité d'articles optionnels (M)	Prix unitaire ferme (N)	Total (O = M x N)
5	Anglais, français, ou bilingue	1	\$	\$

### 3.3 Formation de dépannage

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

Article	Langue	Quantité d'articles optionnels (P)	Prix unitaire ferme (Q)	Total (R = P x Q)
6	Anglais, français, ou bilingue	1	\$	\$

### 4. Prix de la soumission

<b>Total général (P = C + F + I + L + O + R)</b>	\$
--	----

## ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

### 1. Renseignements généraux

- A. Tous les prix, taux et coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, sans les taxes applicables.

### 2. Biens et(ou) services fermes

#### 2.1 Tracteur de Dépôt, a Roues, a Moteur Propane

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, la formation, et les produits livrables connexes indiqués à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, au point de livraison précisé :

Article	Point de livraison	Date de livraison	Quantité demandée	Prix unitaire ferme
1	8e escadre Trenton, ON	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

#### 2.2 Formation et entraînement des opérateurs

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services, les produits livrables, et les frais de déplacement et de subsistance connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin :

Article	Point de livraison	Quantité demandée	Prix unitaire ferme
2	8e escadre Trenton, ON	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

#### 3.3 Formation de dépannage

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services, les produits livrables, et les frais de déplacement et de subsistance connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin :

Article	Point de livraison	Quantité demandée	Prix unitaire ferme
3	8e escadre Trenton, ON	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

### 3. Biens et(ou) services optionnels

#### 3.1 Tracteur de Dépôt, a Roues, a Moteur Propane

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, la formation, et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, franco transporteur (FCA) de l'installation canadienne de l'entrepreneur ou du point de distribution canadien de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2010 :

Article	Date de livraison	Quantité d'articles optionnels	Prix unitaire ferme
4	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

### 3.2 Transport

- A. Prix unitaire ferme de du transport pour le(s) bien(s) suivant, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2010 pour le point de livraison.

Article	Point de livraison	Quantité et description des biens optionnels	Prix unitaire ferme
5	[Point de livraison à être insérer au moment de modification au contrat]	Quantité [nombre de biens à être insérer au moment de modification au contrat] de(s) article(s) [à être insérer au moment de modification au contrat]	[Coût à être insérer au moment de modification au contrat] \$

### 3.3 Formation et entraînement des opérateurs

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

Article	Langue	Quantité d'articles optionnels	Prix unitaire ferme
6	[Anglais, français ou bilingue à être insérer au moment de modification au contrat]	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

### 3.4 Formation de dépannage

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

Article	Langue	Quantité d'articles optionnels	Prix unitaire ferme
7	[Anglais, français ou bilingue à être insérer au moment de modification au contrat]	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

### 3.5 Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte – Instructions et formation

- A. L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte \(http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr\)](http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.
- B. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.
- C. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.
- D. Coût estimé : [coût à préciser l'autorité contractante au moment de modification au contrat] \$.